

CABINET DU PREFET
Direction de la Sécurité
Bureau de la Réglementation et de l'Information préventive
Section de la Prévention des Risques

ARRETE PREFECTORAL n° D5B1-06 0118
RELATIF A L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
DE BIENS IMMOBILIERS SITUES SUR LA COMMUNE de NEAUFLES-SAINT-MARTIN

LE PREFET DE L'EURE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,
Vu la loi 2003-699 du 30 juillet 2003, notamment l'article 77 relative la prévention des risques technologiques et naturels,
Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret 2005-134 du 15 février 2005 sur l'information aux acquéreurs et aux loueurs,
Vu l'arrêté interministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain,
Vu l'arrêté préfectoral n° D3B1-05 149 du 20 octobre 2005 portant délégation de signature à M.Benoît KAPLAN, Administrateur Civil, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de l'Eure,
Vu l'arrêté préfectoral n° D5B1-06 0036 du 9 février 2006 relatif à la liste des communes dans lesquelles s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **NEAUFLES-SAINT-MARTIN** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées / réglementées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture, et sous-préfecture.
Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture, Messieurs le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Evreux, le 09 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Benoît KAPLAN



Préfecture de l'Eure

Commune de Neaufles-Saint-Martin

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° D5B1-06 0118 du 09/02/2006

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n **oui** **non**

Approuvé date 15 mars 2005 aléa Inondation

Les documents de référence sont :

PPRI Vallée de l'Epte-aval (disponible en mairie) Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **oui** **non**

_____ date _____ effet _____

Les documents de référence sont :

_____ Consultable sur Internet _____

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone Ia zone Ib zone II zone III **non**

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte








Copie du zonage réglementaire du PPRI (1 A3)

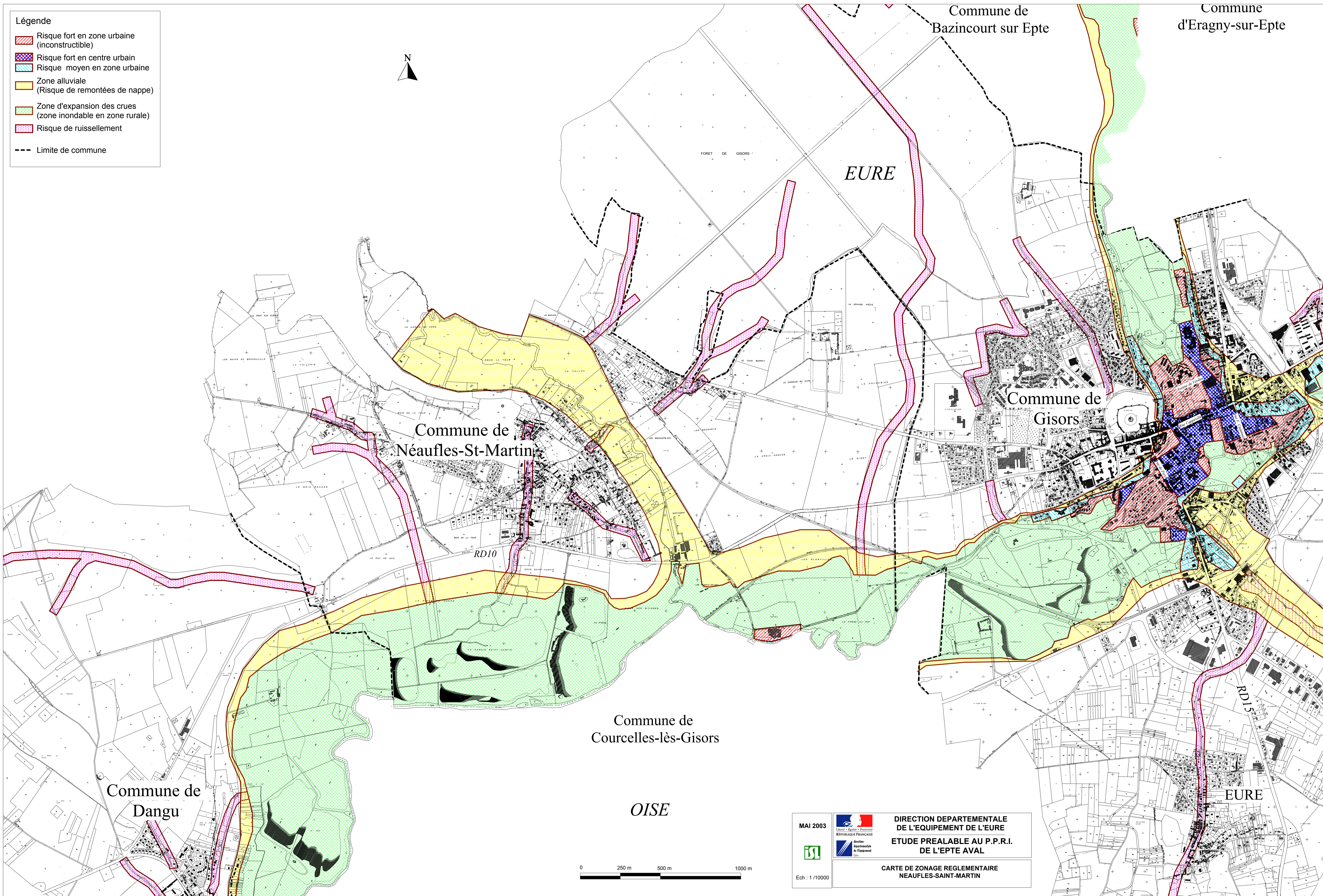
NB : le règlement du PPRI est consultable en mairie.

Date d'élaboration de la présente fiche


07/02/2006


Légende

-  Risque fort en zone urbaine (inconstructible)
-  Risque fort en centre urbain
-  Risque moyen en zone urbaine
-  Zone alluviale (Risque de remontées de nappe)
-  Zone d'expansion des crues (zone inondable en zone rurale)
-  Risque de ruissellement
-  Limite de commune



MAI 2003

 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

 Direction
 Départementale
 de l'Équipement
 de l'Eure

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
 DE L'ÉQUIPEMENT DE L'EURE**

**ÉTUDE PREALABLE AU P.P.R.I.
 DE L'EPTÉ AVAL**

**CARTE DE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
 NEAUFLES-SAINT-MARTIN**

Ech : 1 / 10000